



Date 30 NOV. 2023

Mise en consultation de la révision totale de la loi et de l'ordonnance sur les constructions

Madame, Monsieur,

L'avant-projet de révision totale de la loi sur les constructions et du projet de révision totale de l'ordonnance sur les constructions qui sont mis en consultation résultent d'un travail réalisé par le Service administratif et juridique du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (SAJMTE) avec l'appui, s'agissant de certaines thématiques, de la commission extraparlamentaire « autorisation de construire », conformément à la décision du Conseil d'Etat du 9 novembre 2022. Les axes stratégiques de la présente révision ont consisté en l'adaptation de la législation aux évolutions législatives, notamment dans le domaine énergétique, l'adaptation, la précision ainsi que la correction de la législation conformément à la pratique en constante évolution (sismique, téléphonie mobile, zone agricole, etc.) et la prise en compte des différentes interventions parlementaires acceptées depuis l'entrée en vigueur de la LC/OC le 1^{er} janvier 2018. Le Conseil d'Etat a en outre confié à la commission précitée la mission de constater et comprendre la mise en œuvre des procédures législatives par les autorités, leur complexité, leur potentiel d'optimisation, dans le cadre légal et fédéral qui leur est donné, et cas échéant de proposer au Conseil d'Etat d'éventuelles mesures d'optimisation dans le cadre du processus de révision de la loi sur les constructions (LC) et de son ordonnance (OC) menée en parallèle.

Nous avons ainsi l'honneur de vous consulter afin de connaître votre avis sur cet avant-projet de loi et ce projet d'ordonnance en vous invitant à nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions d'ici au 8 février 2024.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (adresse : <https://www.vs.ch/web/che/consultations-cantoniales-en-cours>). Les prises de position sont à adresser directement au Service administratif et juridique du DMTE (par courriel à l'adresse suivante : SAJMTE-VRDMRU-JUR@admin.vs.ch), qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Franz Ruppen
Conseiller d'Etat

